



LA SALÉSIENNE
des Pères - 1823-1833 - Feraud & Gauthier



Cette formation est autorisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui concourt à son financement

Mise à jour le 20/02/2024

Formation AP en cursus complet **ASHQ et agent de service** **Arrêté du 12/06/2021¹**

Pré requis²

Être agent des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ou agent de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

17 ans au moins à l'entrée en formation

Certificat médical de non-contre-indication

Certificat médical de vaccinations

Modalités d'accès³

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation dans les conditions suivantes :

Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation (ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation) leur est réservé.

Ils sont dispensés des épreuves de sélection et sont directement admis en formation sur décision de la directrice de l'IFAP dans la limite des places disponibles par site. Toutefois, si la demande est supérieure au nombre de places, il sera alors procédé à un classement des candidatures, ils seront alors convoqués à un entretien de sélection spécifique et seront affectés en fonction de leur classement dans leur catégorie.

Les places non pourvues par cette catégorie de candidats sont réattribuées aux autres candidats.

Délais d'accès

Période d'inscription à la sélection : entre février et juin, dates précises définies chaque année :

Cf. rubrique sélection pour entrer en formation

Début de formation : deux rentrées chaque année :

- la dernière semaine du mois d'août (formation voie directe)
- entre le 2/01 et le 31/03 (formation par apprentissage)

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646217/>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/2020-11-20/>

Accès aux personnes en situation de handicap

L'entrée en formation est validée par un médecin agréé par l'ARS, qui détermine si la situation de handicap est compatible avec la réalisation de la formation.

[Vous êtes en situation de handicap ou avez besoin d'un accompagnement spécifique :](#)

[Vous pouvez contacter notre référent H+ dès à présent :](#)

Contact référent H+ : Christine TORDI – 04 77 26 11 65 –
[**christine.tordi@cneap.fr**](mailto:christine.tordi@cneap.fr)



Equivalences

Certains diplômes ouvrent droit à des allègements de formation :

- **CAP AEPE**: cf fiche info DEAP CP CAP AEPE
- **DEAS**: cf fiche info DEAP CP AS 2005 ou 2021
- **Bac pro SAPAT**: cf fiche info DEAP CP bac pro SAPAT
- **Bac pro ASSP**: cf fiche info DEAP CP bac pro ASSP
- **Titre professionnel ADVF** : cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR : SSAH2110961A - Annexe 7
- **Titre professionnel ASMS** : cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR : SSAH2110961A - Annexe 7
- **DEAES**: cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR: SSAH2110961A - Annexe 7
- **ARM**: cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR: SSAH2110961A - Annexe 7
- **DE ambulancier** : cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR : SSAH2110961A - Annexe 7

Objectifs de la formation

Bloc 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Bloc 2 : Evaluer l'état clinique et mettre en œuvre des soins adaptés en collaboration

Bloc 3 : Informer et accompagner les personnes et leur entourage, les professionnels et les apprenants

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5 : Travailler en équipe pluri-professionnelle et traiter les informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Durée de la formation

44 semaines – 1540 heures

770 heures en institut de formation et 770 heures en stage

35h obligatoires par semaine

Déroulement de la formation

12 compétences à valider :

Compétence 1 : Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

Compétence 1bis : Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe

Compétence 2 : Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

Compétence 3 : Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins

Compétence 4 : Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant

Compétence 5 : Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

Compétence 6 : Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

Compétence 7 : Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

Compétence 8 : Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

Compétence 9 : Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

Compétence 10 : Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités

Compétence 11 : Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Formation théorique et pratique en institut :

Dispense des enseignements

Accompagnement pédagogique individualisé

Suivi pédagogique individualisé

Travaux personnels guidés

Formation en milieu professionnel :

Trois stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines, répondant aux missions :

- Mission 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Obligatoirement un stage auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique

Au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end

Méthodes mobilisées

Cours magistraux

Travaux pratiques

Travaux dirigés

Travaux de groupe

Retours d'expérience

Participation active des apprenants

Techniques d'explicitation

Méthode inversée

Utilisations d'outils numériques

Formation en présentiel privilégiée – Formation Ouverte A Distance si nécessaire

Modalités d'évaluation

Bloc 1 : Etude de situation + évaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc 2 : Etude de situation + pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel + attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

Bloc 3 : Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc 4 : Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel + évaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc 5 : Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel

Validation blocs de compétences

En cas de validation partielle de son DEAP, l'élève conserve le bénéfice des blocs de compétences validés par le jury d'attribution du DEAP. Il est autorisé à redoubler une fois

Suites de parcours

En fin de formation, l'élève obtiendra un diplôme de niveau 4, qui lui permet l'accès à une formation de niveau 5. Il pourra poursuivre vers :

Un DE Infirmier

Un DE Educateur de Jeunes Enfants

Un DE Educateur spécialisé

Passerelle

En fin de formation, l'élève pourra bénéficier de dispense de formation vers :

DE Aide-soignant

DE Accompagnant Educatif et Social

DE Ambulancier

Débouchées

L'auxiliaire de puériculture peut exercer en :

- structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- services de pédiatrie
- services de pédopsychiatrie
- services de maternité
- structures accueillant des enfants en situation de handicap
- structures d'aide sociale à l'enfance
- protection maternelle et infantile

Taux

Les premiers élèves entrant dans ce dispositif de sélection viennent de terminer leur formation

Pas de taux à communiquer actuellement

Tarif 2024-2025 pour un cursus complet

Frais de formation **année 2024-2025** : 10 010 €

Possibilité de prise en charge par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour les apprenants en poursuite d'étude et les demandeurs d'emploi.

Pour connaître les possibilités de prise en charge du coût de la formation : s'adresser à l'IFAP

Gratuité pour les apprentis(e)s

Sites de formation

Le Puits de l'Aune Don Bosco 17 rue Louis Blanc 42110 FEURS
Lycée La Salésienne 35 rue de la Richelandière 42100 SAINT-ETIENNE
Ensemble Scolaire Saint-Gabriel 16 Bis rue Traversière 43200 YSSINGEAUX

Contact

Formation par la voie directe :

Mme Chantal LAMBERT - Le Puits de l'Aune IFAP42-43 –
Téléphone : 04 77 26 11 64 - email : chantal.lambert@cneap.fr

Formation par apprentissage :

Mme Aurore SCHMITTE- Le Puits de l'Aune IFAP42-43 –
Téléphone : 04 77 26 11 64 - email : aurore.schmitte@cneap.fr

Directrice Pédagogique de l'IFAP 42- 43 : Carole VALLA